



HAL
open science

'Il faut parler de ce qu'on sait'. 'Hommes pratiques', 'économistes distingués' et législateurs face au travail des enfants (1837-1874)

Claire Lemerrier

► To cite this version:

Claire Lemerrier. 'Il faut parler de ce qu'on sait'. 'Hommes pratiques', 'économistes distingués' et législateurs face au travail des enfants (1837-1874). Christophe Charle; Julien Vincent. La société civile. Savoirs, enjeux et acteurs en France et en Grande-Bretagne 1780-1914, Presses Universitaires de Rennes, pp.127-145, 2011, 9782753513594. halshs-00412072

HAL Id: halshs-00412072

<https://shs.hal.science/halshs-00412072>

Submitted on 31 Aug 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

**« Il faut parler de ce qu'on sait »
« Hommes pratiques », « économistes distingués » et législateurs
face au travail des enfants (1837-1874)**

Claire Lemerrier

« Je vous dis là, messieurs, des choses de bonne foi et d'expérience ; j'ai le malheur d'être industriel en soieries, c'est vrai ; mais je ne pense pas que ce soit un grief à vos yeux ; il faut parler de ce qu'on sait. »¹

Des « mouvements divers » suivent en 1874 cette déclaration du député de droite de la Haute-Loire François-Florentin Malartre, qui tente sans succès, par plusieurs amendements, de limiter l'extension de la protection des enfants au travail, au nom des différences entre industries et particulièrement de la sienne. Les « exclamations » qui ponctuent ses interventions soulignent qu'une défense trop franche de ce type de position ne participe pas encore du discours parlementaire légitime – dans la tradition post-révolutionnaire de refus de la représentation d'intérêts partiels².

Cependant, ce débat sur le travail des enfants est aussi marqué par la place prépondérante des industriels : dix des vingt principaux orateurs le sont, et quatre des cinq plus prolixes (le cinquième est ouvrier), alors que l'assemblée ne compte que 15 % d'industriels, commerçants ou banquiers. La loi est d'ailleurs née d'une proposition, en 1871, du représentant conservateur du Maine-et-Loire, polytechnicien, filateur de toiles à voiles et employeur d'enfants Ambroise Joubert. « Croyez-en un industriel qui a vu les choses de près »³, dit-il pour justifier les seuils d'âge et de durée de travail qu'il propose, après s'être dépeint en « industriel qui vit au milieu de ses ouvriers »⁴ et avant de réaffirmer : « Voilà vingt ans que je vis dans les ateliers industriels ; j'ai vu les choses de près »⁵. Cette figure, souvent hyperbolique, de la proximité, est abondamment reprise dans les débats, tant par les partisans que par les opposants à la loi. Le fabricant de toiles peintes Cordier, craignant que les enfants désœuvrés ne fassent l'école buissonnière et ne tombent dans le vice, affirme : « Si je le dis, c'est parce que je connais l'ouvrier et que je tiens à lui dire la vérité. J'ai vécu avec lui toute ma vie »⁶. Le maître de forges Benoist d'Azy, seul à s'opposer au principe d'une loi, soutenant que le travail des enfants les rend vigoureux, reprend la formule : « moi aussi j'ai vécu au milieu des ateliers, moi aussi j'ai vu ce que c'est que la vie d'ouvrier »⁷.

En 1852, un débat sur la bonne organisation de la consultation des intérêts privés avait divisé industriels et négociants belges : il tournait autour de ce qui était décrit comme un modèle anglais et un modèle français⁸. Le ministre des Travaux publics Charles Saintelette se prononçait pour les « lords de la houille, du fer, du verre, du lin, du coton, de la laine, de la soie » et l'organisation spontanée des intérêts, contre la consultation institutionnalisée et extra-parlementaire à la française (avec des organes comme les chambres de commerce). Il est clair, en effet, que les pairs de 1840, particulièrement influents dans la discussion de la première loi sur le travail des enfants, n'étaient pas des « pairs d'un secteur industriel ». Les orateurs les plus prolixes étaient plutôt des philanthropes comme le baron de Gérando, des scientifiques comme Gay-Lussac ou l'ancien

¹ *Journal officiel de la République française*, 19 mai 1874, p. 3357.

² Voir notamment Pierre Rosanvallon, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2004.

³ *JORF*, 26 novembre 1872, p. 7296.

⁴ *JORF*, 26 novembre 1872, p. 7295.

⁵ *JORF*, 23 janvier 1873, p. 480.

⁶ *JORF*, 23 janvier 1873, p. 480.

⁷ *JORF*, 23 janvier 1873, p. 482.

⁸ Voir Claire Lemerrier, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris, 1830-1853*, Paris, La Découverte, 2003, p. 230-232.

artilleur Laplace ; surtout, les deux plus loquaces étaient des économistes : Charles Dupin, rapporteur de la loi, et Pellegrino Rossi, farouche opposant. Les députés, qui discutèrent plus que les pairs des secteurs auxquels devait s'appliquer la loi, entendirent aussi plus d'industriels, mais ceux qui semblaient défendre trop clairement un intérêt particulier s'attiraient des reproches⁹.

Le diagnostic belge, assez justifié en 1852, le serait-il donc déjà beaucoup moins en 1874 ? Les seuls débats sur le travail des enfants ne permettent bien sûr pas de conclure ; il faudrait pour cela plus de recherches qui se penchent réellement sur les stratégies argumentatives des législateurs¹⁰. En revanche, ils constituent un bon observatoire d'une part des rapports entre société civile et législateurs, d'autre part du genre de savoirs mobilisés dans la rhétorique parlementaire. Quels savoirs utilisent, traduisent, voire produisent les parlementaires pour établir leur positions sur un sujet, et surtout pour essayer de convaincre leurs collègues de la partager ? La question – l'élaboration d'une loi sociale – est au surplus intéressante parce qu'elle est nouvelle : il n'existe pas de routine éprouvée comme pour des débats sur le régime douanier, par exemple. On peut dès lors penser que les législateurs vont puiser ailleurs des arguments variés (économiques, médicaux, juridiques, philanthropiques...).

En effet, l'historiographie, riche mais fragmentée, sur la loi de 1841 la considère souvent comme une loi de manufacturiers et/ou de médecins (ou plutôt d'un médecin, Villermé)¹¹. Le processus parlementaire lui-même est marqué par les trois formes de rapport à la société civile que sont la pétition (celles de la Société industrielle de Mulhouse et de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants français lancent le processus législatif), l'enquête (celle de Villermé est présentée aux cinq Académies l'année de la première pétition, en 1837) et la consultation institutionnalisée (chambres de commerce, de manufactures, conseils de prud'hommes, conseils généraux des départements et conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce sont consultés à plusieurs reprises, dès 1837, puis entre deux lectures pour aider à trancher entre les projets des deux assemblées, ce qui est tout à fait inédit). Peut-on dire pour autant que la loi vient de la société civile, et comment préciser cette idée ? La comparaison avec le cas anglais est éclairante sur ce point.

N'est-ce pas aussi une loi de scientifiques, ou du moins d'observateurs sociaux férus de statistiques, comme la liste des orateurs de la Chambre des pairs amène à le penser ? Louis Blanc le laisse déjà entendre lorsqu'il revient, au cours des débats de 1872, sur la première loi : « La statistique avait parlé ; elle avait dit, dans le langage des chiffres : « Si vous tardez, malheur à vous ! les générations nouvelles vont s'étiolant ; elles portent le vice et la mort ; les départements se couvrent d'une population gangrenée et rachitique. Si vous tardez, vous êtes menacés de n'avoir bientôt plus assez de soldats robustes ; si vous tardez, vous risquez de n'avoir plus assez de robustes travailleurs. » Alors tout le monde s'émut. De là, messieurs, la loi du 2 mars 1841. »¹² Ce récit n'est pas réfuté par les historiens ; il pointe bien l'alliance de la statistique, de l'émotion et de l'urgence qui marque en effet les débats.

Si les pairs de 1840 n'affirment pas avoir de leurs yeux vu des enfants au travail, s'ils ne disent pas vivre au milieu des ouvriers, contrairement aux parlementaires de 1872, en revanche, ils usent

⁹ Ainsi le 23 décembre 1840 : « tous les orateurs entendus dans cette discussion ont parlé sous l'empire des préoccupations que leurs cautions les mœurs industrielles des départements qu'ils représentent ou des localités qu'ils connaissent le mieux. » C'est alors loin d'être un compliment.

¹⁰ Les débats parlementaires du XIX^e siècle, qui tiennent pourtant une grande place dans les quotidiens, semblent aujourd'hui bien moins intéresser les historiens. On ne peut que rêver de travaux atteignant l'ampleur et la rigueur méthodologique (tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif) de ceux de Cheryl Schonhardt-Bailey (*From the Corn Laws to Free Trade: Interests, Ideas, and Institutions in Historical Perspective*, Cambridge, MIT Press, 2006). Il est vrai que les débats ne sont pas numérisés, même en mode image, alors même que la longueur et le genre bien particulier de ces textes justifieraient des études lexicométriques sérieuses.

¹¹ Sur l'historiographie – et le contenu – de la loi de 1841, voir Claire Lemercier, « Loi de 1841, savoirs et société civile : quelques pistes de recherche », juin 2005, <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00107455>.

¹² *JORF*, 26 novembre 1872, p. 7295.

abondamment d'un mot moins présent par la suite : celui de « fait(s) »¹³. C'est au nom des faits qu'il faut faire une loi sociale. N'a-t-on pas là une croyance typique d'années 1830 marquées, selon Patrick Harismendy, par une véritable « effusion réformatrice » touchant de nouveaux pans de la société et liée, selon Dominique Kalifa, à une « culture de l'expertise et de l'enquête, aux sources d'un nouvel art de gouverner », à base de mesures et de statistiques¹⁴ ? Si le mot de « réforme » est à peu près absent des débats¹⁵, il est clair que les législateurs ont conscience de faire quelque chose d'à la fois moral et nouveau – ce qui explique la célébrité rétrospective de la loi, vue, quoiqu'elle ait été peu appliquée, comme la première loi sociale. Cette nouveauté n'autorise guère d'arguments historiques ; même par parallèle, l'histoire est à peu près absente des débats, hors de rares et périphériques références à la féodalité et aux corporations. Recourt-on pour autant à la science, à l'économie, à la médecine, aux chiffres ?

C'est ce qu'il faut voir de plus près, par exemple en observant ce que sont ces « faits » si mobilisés¹⁶, et plus largement en prenant au sérieux les débats parlementaires ; c'est-à-dire en les considérant dans leur totalité, et en y recherchant de façon un minimum systématique un certain nombre d'indices (des mots, comme « fait » ou « chiffre », des chiffres justement, des noms d'auteurs, de pays...), unique moyen d'éviter, sur un corpus énorme, la sélection des seules citations propres à servir telle ou telle interprétation¹⁷.

Les indispensables « lumières » des « hommes pratiques »

Par comparaison avec les lois anglaises sur le travail des enfants, on ne peut que conclure, en première approximation, que la loi de 1841 « a été imposée d'en haut, à des travailleurs hostiles ou indifférents, par un groupe composite d'industriels, de professions libérales et de politiciens »¹⁸. Les interventions d'ouvriers et même de socialistes sont en effet à peu près inexistantes – leur consultation aussi, si l'on excepte les prud'hommes ouvriers. La loi n'est pas non plus le sujet de très nombreux pamphlets, même si l'industriel Daniel Le Grand tente d'imiter les modèles anglais en la matière¹⁹. Et, à l'exception des avis des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, exceptionnellement publiés au début de 1838 à la demande du ministre Martin du Nord « afin d'éclairer ceux qui s'occupent d'économie politique et d'industrie » par leurs « opinions

¹³ En excluant les homonymes (verbe « faire »), le mot « fait » ou « faits » apparaît 60 fois dans les débats des pairs sur la loi de 1841, dont 41 dans la bouche de Dupin et Rossi, contre 7 dans les débats contemporains des députés, 4 dans ceux de 1851 sur l'apprentissage et 6 dans ceux de 1871-1874.

¹⁴ Patrick Harismendy, « L'esprit d'autres « années trente » : la résistance et le mouvement revisités », p. 7-18 et Dominique Kalifa, « Conclusion », p. 301-306, in Patrick Harismendy (dir.), *La France des années 1830 et l'esprit de réforme*, Rennes, PUR, 2006.

¹⁵ Ce qui est en soi intéressant, en particulier par comparaison avec l'Angleterre : cf. Arthur Burns et Joanna Innes (éd.), *Rethinking the Age of Reform: Britain 1780-1850*, Cambridge, Past and Present Publications, 2003.

¹⁶ Notons que la notion est actuellement l'objet d'interrogations de spécialistes d'histoire des sciences (dont l'économie), sur la manière dont les faits « voyagent » et sont traduits, d'un contexte, en particulier disciplinaire, à l'autre. « It is often assumed that a fact is a fact is a fact, yet those who work across disciplinary boundaries are well aware that the life of a fact is not so simple. » Voir la présentation du projet « The Nature of Evidence: How Well Do "Facts" Travel? » : <http://lse.ac.uk/collections/economicHistory/Research/facts/AboutTheProject.htm>

¹⁷ Damon Mayaffre, « L'herméneutique numérique », *L'Astrolabe*, novembre 2002, <http://www.uottawa.ca/academic/arts/astrolabe/articles/art0031.htm/Hermeneutique.htm>. Pour bien faire, il faudrait ajouter aux comptages et repérages systématiques qui forment l'essentiel du matériau mobilisé ici une véritable étude lexicométrique. Elle a été opérée d'une part sur le très long débat des pairs, du 4 au 10 mars 1841, d'autre part, à titre d'expérience, sur des échantillons des débats de 1840, 1851 et 1871-1874. On en trouvera les résultats précis, non repris ici, dans Claire Lemerrier, « Le vocabulaire des débats : premiers résultats sur la Chambre des pairs, 4-10 mars 1840 », juin 2005, <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00107456> et « Lois sur le travail des enfants, travail et société civile en France (1841-1874) », octobre 2006, <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00168896>.

¹⁸ Colin Heywood, *Childhood in nineteenth-century France. Work, health and education among the « classes populaires »*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 231.

¹⁹ Daniel Le Grand, *Sur le travail des enfants dans les manufactures, 1830-1855*, Paris, EDHIS, 1979 (réédition par Norbert Olszak).

lumineuses »²⁰, les réponses aux enquêtes auprès des corps constitués ne sortent pas des bureaux ministériels, si ce n'est sous forme de résumés adressés aux parlementaires ; il en va de même pour les enquêtes des années 1860 qui nourrissent la loi de 1874. Si D. Kalifa date de 1836 l'an I de l'ère médiatique et évoque une rationalité politique fondée sur la transparence, il souligne aussi que l'enquête publique, administrative tend à remplacer l'enquête philanthropique spontanée²¹. L'expérience toute récente de publication de l'enquête du ministre du Commerce Duchâtel sur les prohibitions, en 1835, a en effet fait naître des sentiments mitigés. L'impression qu'on livrait à l'étranger l'aveu des faiblesses de l'industrie française, à travers les témoignages des manufacturiers, a pu conduire certains à redouter la publication de telles enquêtes²².

Le cercle de ceux qui peuvent réellement débattre sur la base des réponses aux enquêtes est donc réduit. Cependant, le processus de consultation au cours de l'élaboration d'une loi contribue à accroître la légitimité des organes des intérêts économiques, à faire évoluer leur propre langage et celui qui se nourrit de leur invocation. L'appel à la société civile est en effet très présent au Parlement : quel qu'en soit la réalité, il a sa propre efficacité rhétorique²³. Il faudrait plus de points de comparaison pour conclure ; toutefois, comparer les débats sur les lois de 1841, 1851 (sur l'apprentissage) et 1874 donne de premières pistes en la matière.

La loi de 1851 apparaît clairement comme une loi « technique ». Le sort des enfants donne lieu à peu d'évocations précises, littéraires ou statistiques ; les débats sont très courts, dominés par les membres des commissions qui, eux-mêmes, invoquent la parole des experts, notamment les conseils de prud'hommes et l'avocat François Étienne Mollet. La parole des juges, et même des juristes extérieurs au Parlement, est en revanche absente en 1841 et 1874, contrairement à ce qui se passe en Angleterre pour les lois similaires. Si le vocabulaire juridique est forcément présent, on ne discute que de ce qui est nécessaire pour faire une loi et la rendre compatible avec les précédentes (comme celle de 1814 sur le repos du dimanche).

Dans les débats de 1874, on l'a vu, ce sont souvent les députés eux-mêmes qui se posent en experts au nom de leur expérience personnelle. Il est vrai qu'il s'agit de modifier une loi déjà existante, en changeant ses seuils et en assurant mieux son application. Des éléments d'information sont tirés des expériences d'inspection qui ont tout de même eu lieu. Si les débats sont très longs²⁴, ils n'ont donc pas la même tonalité qu'en amont de la loi de 1841 : à ce moment, si la discussion sur les seuils avait été âpre (et appuyée sur les expériences étrangères, faute de précédent français), les questions plus générales, liées au fait même d'intervenir dans la relation de travail et au choix d'une loi uniforme ou bien de règlements locaux, prenaient une place déterminante. Dans ce contexte, on pouvait repérer un axe d'opposition rhétorique entre théorie, utopie, philanthropie et faits, contraintes, réalités – même si ce n'était pas l'axe dominant des débats généraux, plutôt structurés autour des notions de liberté (de l'industriel et des parents) et d'égalité (devant la loi).

L'opinion des intéressés pouvait dès lors être mobilisée soit contre la loi, soit *a contrario*, en sa faveur, et c'était en réalité le cas le plus fréquent : même si les organes interrogés étaient divisés, voire muets, le fait que la Société industrielle de Mulhouse ait été au nombre des initiateurs de la loi, puis que beaucoup de chambres de commerce l'aient approuvée, voire aient demandé des seuils élevés, apparaissait comme un argument particulièrement intéressant pour ses promoteurs. La formule la plus marquante est sans doute celle de Gérando, au début de son intervention qui clôt le 10 mars 1840 le débat le plus long et décisif de la chambre des pairs : « Ce ne sont point des médecins, comme dans un autre pays, ce ne sont point des philosophes théoriciens qui ont provoqué

²⁰ Chambre des députés, 15 juin 1839.

²¹ D. Kalifa, art. cit.

²² Claire Lemercier, « Statistique et « avis divers » : l'État, les chambres de commerce et l'information des commerçants (vers 1800-vers 1845) », référence à venir

²³ Sur ce type d'instrumentalisation de l'appel à la société civile, de nos jours, voir par exemple Hélène Michel, « La « société civile » dans la « gouvernance européenne ». Éléments pour une sociologie d'une catégorie politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 166-167, 2007, p. 30-37.

²⁴ Les lois de 1841 et 1874 résultent de dizaines d'heures de débats (soit des centaines de pages).

cette amélioration, ce sont les fabricans français eux-mêmes, auxquels elle impose des obligations, peut-être quelque sacrifices. »

Pour les institutions interrogées, être ainsi régulièrement invoquées comme des groupes d'« hommes pratiques » au contact des réalités du travail, aptes à fournir une expertise sur ce sujet, est une aubaine. La chambre de commerce de Paris, dont le recrutement est justement en train d'évoluer, mais qui compte en réalité très peu d'industriels employant directement des ouvriers, accélère à cette occasion un véritable retournement de son discours. Très liée depuis sa création au début du siècle au monde des économistes, elle affectait en général de défendre des principes, un intérêt général du commerce, contre les demandes particulières : une position correspondant souvent à des engagements réels de ses membres, mais aussi plus audible de ses interlocuteurs officiels. Des enquêtes comme celle sur le travail des enfants offrent une autre option que celle de parler un langage de l'intérêt général qui imiterait celui des parlementaires : la possibilité de se poser en hommes pratiques, donc experts, donc non suspects, même s'ils sont aussi, forcément, intéressés. En majorité hostile à la loi sur le travail des enfants, la chambre rend en 1837 un rapport qui donne un bon exemple de cette nouvelle stratégie, en concluant : « lorsqu'on parle à des hommes pratiques et positifs, éluder les faits pour ne leur présenter que des théories, serait une faute que vous n'eussiez pas manqué de relever »²⁵.

Mais que sont ces « faits » connus des « hommes pratiques » ? L'enquête demandait à la fois des avis sur l'idée d'une loi et des renseignements sur les réalités du travail des enfants (nombre, âge, secteurs...). À Paris, les traces de l'élaboration du rapport montrent que les membres de la chambre ne disposaient eux-mêmes d'aucune information, qu'ils n'ont sollicité qu'une poignée d'informateurs, dans des secteurs en général peu concernés, et qu'ils ont légèrement modifié leurs déclarations pour qu'elles n'aillent pas dans le sens de la loi. Ailleurs, les réponses indiquent que la plupart des institutions ne s'étaient jamais posé la question du travail des enfants²⁶. On observe en fait une circulation complexe d'informations et d'opinions qui crée une sorte de régression à l'infini de l'expertise. Villermé est abondamment cité par les protagonistes du débat, en particulier parlementaire, comme le sont les synthèses des enquêtes auprès des corps constitués établies par le ministère du Commerce. Cependant, les corps constitués citent également Villermé, et ce dernier ne cache pas qu'en plus d'observations personnelles, il a abondamment utilisé les témoignages des manufacturiers, des sociétés industrielles et des chambres de commerce ; et ces dernières institutions se consultaient souvent entre elles lorsqu'elles s'estimaient peu compétentes sur la question.

« *Faits révoltants* » et « *savants écrits* »

Ainsi l'important est-il d'avoir un « fait » à mentionner, et une source légitime à citer : c'est rarement l'expérience personnelle, la vision directe pour la loi 1841, contrairement à ce qui se passe dans les années 1870 ; c'est plutôt soit l'industriel (et même l'ensemble plus ou moins indéfini des industriels consultés), soit Villermé. Il est de loin le non-parlementaire le plus cité dans les débats, à tel point que Pellegrino Rossi, qui monte à la tribune pour s'opposer à la loi, brandit son livre (pour affirmer qu'il y trouve des arguments dans son sens). Il l'est même inconsciemment, le 9 mars 1840, à la Chambre des pairs, par le comte de Tascher, qui affirme avoir entendu de la bouche d'un chef d'établissement témoignant devant la commission « que le *nerf-de-bœuf* était, dans certains ateliers, en permanence sur les métiers ! »²⁷ pour empêcher les enfants de s'endormir en cas de travail de nuit. Il semble pourtant que Tascher se soit plutôt approprié, peut-être avec une transmission intermédiaire, une note de bas de page du livre de Villermé, où lui-même cite le

²⁵ Rapport du 6 décembre 1837, Archives de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, III-5.22(1). Voir Claire Lemercier, *op. cit.*

²⁶ Robert Louis Koepke, "Educating Child Laborers in France: the Enquête of 1837", *French Historical Studies*, XV(4), Fall 1988, p. 646-672.

²⁷ Les italiques sont du *Moniteur universel*.

journal *L'Industriel de la Champagne*, qui affirme que « dans quelques établissements de la Normandie, par exemple, le nerf de bœuf figure sur le métier au nombre des instruments du travail... Le fait, ajoute M. le rédacteur, m'a été affirmé à Paris par plusieurs fabricants et par des femmes de fabricants, qui frémissaient en le racontant. » – et Villermé de commenter : « Je rapporte ce fait, mais je ne le regarde que comme une rare exception. »²⁸ À moins que l'industriel de Tascher ne soit le même que celui du journaliste, la chaîne de citations est assez vertigineuse ; mais « le fait » est là, il frappe et il est répété.

Un autre motif issu de Villermé revient comme un leitmotiv dans les débats des pairs : celui des longs trajets nocturnes vers le lieu de travail. Ainsi, chez le vicomte Dubouchage, le 6 mars 1840 : « Et pour citer l'ouvrage de M. Villermé, qui a une grande autorité dans cette matière, il faut voir cette multitude d'enfants maigres, hâves, couverts de haillons, qui se rendent dans ces manufactures par tous les temps, portant à la main le morceau de pain noir qui doit leur servir de nourriture jusqu'à leur retour. » Or ce motif, dont W. Reddy a bien montré la construction par déformations successives²⁹, intervient – si nettement que le logiciel Alceste le détecte, avec la proximité des mots « matin », « soir », « lever » et « campagne » – à un moment où la discussion peut sembler plutôt technique, puisqu'elle porte sur les seuils d'âge et de durée de travail. Ce ne sont pas seulement les temps de discussion sur les principes de la loi qui sont marqués par ce recours à des « faits » qui sont plutôt des tableaux émouvants. Ceux-ci ne sont pas réellement séparés, ni par les moments de discussion, ni par des différences entre locuteurs, des « faits » statistiques, eux aussi mobilisés, de façon probablement assez inédite³⁰.

Comme dans les cas étudiés par Marie-Emmanuelle Chessel, Nicolas Delalande et Julien Vincent, il n'y a pas d'opposition de principe entre le chiffre et le cas, qui tendraient plutôt à se renforcer mutuellement. Il est difficile de dire aujourd'hui qu'un motif ou l'autre ait plus emporté la décision de légiférer, de la « construction de l'intolérable » du travail des enfants³¹ (les mots « barbare » ou « barbarie » apparaissent par exemple sept fois dans les débats des pairs) ou de la démonstration de ses conséquences sur d'autres problèmes sociaux, fondée sur les statistiques militaires (condition physique et illettrisme) et criminelles.

Dans les deux cas, les « faits » ne viennent pas de l'enquête auprès des corps constitués, qui finalement ne légitime la loi qu'en ce qu'elle montre que tous les industriels n'y sont pas opposés. Ce sont en effet moins des informations sur l'industrie ou le travail qui sont utilisées que sur l'état moral et physique d'une population. Par ailleurs, tant les évocations émouvantes que les statistiques se fondent sur un implicite qu'elles contribuent à leur tour à renforcer : la différence, et même l'opposition, entre travail industriel et travail agricole des enfants (le travail artisanal étant quelque peu laissé dans l'ombre, avant d'apparaître, en 1851 puis 1871-1874, comme pire que l'industriel). Les longs trajets, le travail nocturne, ainsi que l'enfermement et les miasmes s'opposent au sain travail des champs : « l'enfant de trois ans qui du soir au matin garde le bétail au grand air, y respire

²⁸ Louis-René Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, réédité par Jean-Pierre Chaline et Francis Démier, Paris, Etudes et documentation internationales, 1989, p. 428.

²⁹ William M. Reddy, *The Rise of Market Culture. The Textile Trade and French Society, 1750-1900*, Cambridge / Paris, Cambridge University Press/ Maison des Sciences de l'Homme, 1984, p. 172 sq.

³⁰ Les occurrences de « fait(s) » dans les discussions des pairs renvoient clairement dans 7 cas à des statistiques, dans 4 cas à des tableaux émouvants, les faits étant qualifiés de « triste » ou « révoltants ». Il faudrait une étude sérieuse de la mobilisation de statistiques dans d'autres débats parlementaires pour trancher sur leur nouveauté, mais on peut souligner que l'existence même de statistiques (judiciaires, militaires ou économiques) chiffrées et publiées est récente : ainsi, le premier *Compte général* de la justice criminelle date de 1827. Montalembert affirme le 4 mars 1840, à propos du lien entre illettrisme et criminalité : « dix années de statistiques sont là pour prouver d'une manière irréfragable la vérité de ce que j'avance ». Toutefois, les « faits » des pairs sont aussi tirés des statistiques anglaises : il est possible que celles-ci aient déjà été mobilisées dans des débats bien plus anciens.

³¹ Patrice Bourdelais, « L'intolérable du travail des enfants. Son émergence et son évolution entre compassion et libéralisme, en Angleterre et en France », in Didier Fassin et Patrice Bourdelais (dir.), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005, p. 91-109.

la force qui doit en faire un homme robuste », affirme Charles Dupin le 5 mars 1840 (et l'« air » est évoqué cinq autres fois par les pairs). Et, les statistiques n'étant disponibles qu'à l'échelle des départements (on ne peut réellement suivre le devenir de personnes ayant travaillé dans l'industrie dans leur enfance), les « faits » renvoient ici à des comparaisons entre départements industriels et agricoles, présentes notamment dans le rapport de Charles Dupin et ensuite souvent reprises.

Les problèmes d'échelle et d'inférence causale que cela pose sont d'ailleurs relevés par les opposants à la loi. Le 15 juin 1839, le député de Rouen Barbet reprend les statistiques militaires locales et, affirmant que les filatures ne sont pas dans la ville même, retourne l'argument chiffré : « Il est constaté par les faits que ce n'est pas aux filatures qu'il faut attribuer le mal. » Le même jour, le premier rapporteur de la chambre des députés Billaudel, s'il accepte l'idée que les chiffres montrent une population manufacturière « en général faible et débile », conteste que ce soit à cause du travail des enfants. Le rapport de Villermé lui-même, loin de pouvoir être vu comme une cause suffisante du vote final de la loi, fait l'objet de luttes d'appropriation : Rossi le brandit pour souligner les différences entre régions ; Billaudel évoque, toujours le 15 juin 1839, « les recherches scrupuleuses faites par des hommes impartiaux, et notamment par l'académicien Villermé », mais c'est pour affirmer que le sort des ouvriers n'est pas si fâcheux (en citant des montants de salaires) ; quand le ministre du Commerce Cunin-Gridaine renchérit en invoquant deux fois Villermé dans le même sens, François Delessert réagit par une longue citation textuelle, affirmant que le rapport lui a fait une « impression différente ».

Il faut donc du temps et des débats pour que l'ouvrage devienne un argument d'autorité plus univoque à la veille du vote de la loi – il le devient d'ailleurs en tant qu'observation sociale et morale, le statut particulier de médecin de l'auteur ne semblant pas donner lieu à une mobilisation plus importante des éléments portant sur l'hygiène et la santé : contrairement à ce qui se passe en Angleterre, les savoirs médicaux en eux-mêmes sont très peu présents dans les débats. En 1851 et 1871-1874, l'impact de l'ouvrage de Villermé et des enquêtes ouvrières qui ont suivi apparaît très effacé, même si quelques motifs émouvants restent assez présents pour qu'on prenne le temps de les écarter du débat : « ces horribles caves de Lille, dont on a tant parlé, sur lesquelles on a produit des documents statistiques contestés », dit l'avocat Madier de Montjau le 22 février 1851. Encore en 1873, le filateur, ancien médecin et représentant du Nord Laurent affirme : « On a généralement de fausses idées sur la situation des ateliers. Il y a vingt ou vingt-cinq ans, des écrivains, qui sont devenus célèbres, ont fait des voyages dans nos centres manufacturiers ; ils ont écrit des livres sur l'état déplorable de la classe ouvrière ; on signalait particulièrement les caves de Lille où les ouvriers étaient enfermés comme des animaux. »³² Mais c'est pour mieux souligner, « par expérience », l'amélioration qui a eu lieu depuis l'introduction des machines à vapeur.

Aucun tableau de barbarie ni de réelle misère ne marque en effet les débats de 1871-1874 ; si les nombreux industriels qui affirment parler de ce qu'ils connaissent intimement ne s'opposent pas tous à l'extension de la loi, ils préfèrent généralement souligner que les usines sont dorénavant vastes et aérées et le travail facile. Un parlementaire médecin, Théophile Roussel, s'exprime certes en faveur de la loi, ce qui est nouveau ; mais son discours n'apparaît guère marqué par des savoirs spécifiques. Il procède plutôt par généralités de sens commun, évoquant les « nécessités démontrées du développement physique et moral des enfants », une « vérité prouvée » sans précision ou « l'expérience universelle » ou « commune », ou encore les choses que « tout le monde sait ». Certes, il lui arrive de citer des « chiffres éloquentes et qui ne peuvent être contestés »³³... mais il s'agit des horaires des élèves d'une école de commerce, qu'il utilise comme référence sur les capacités des adolescents.

D'autres orateurs mentionnent des statistiques : toujours celles des recensements militaires, toujours en opposant dix départements industriels et dix départements agricoles (ce résultat revient plusieurs fois dans la discussion), mais aussi le recensement de la population, qui inquiète en ce

³² *JORF*, 21 janvier 1873, p. 477.

³³ *JORF*, 20 mai 1874, p. 3382.

qu'il révèle l'exode rural, et des nombres d'enfants ouvriers, obtenus en 1867 des conseils généraux, chambres de commerce et de manufactures. Ces nombres sont donnés à l'unité près, ce qui marque un style de réponses bien différent de celui de 1837 et 1840. Si ces statistiques sont donc un peu moins « morales » que vers 1840, plus tournées vers la mesure des phénomènes à régler que vers leurs conséquences sur le crime ou l'instruction, leur usage dans les débats n'est pas très différent. Ce qui a bien plus changé, avec à la fois la sociologie des parlementaires et le type de discours admis par l'assemblée, c'est la posture de celui qui relate un fait vrai et précis, et le rapport au monde ouvrier qui l'accompagne. Plus besoin du truchement d'observateurs sociaux ou d'autres témoins pour s'émouvoir d'une nouvelle variété de misère ; ce sont des industriels, qui s'affirment proches de leurs ouvriers en niant toute opposition de classe, qui disent ce qu'ils ont vu et ce qu'ils savent. La loi, au final, n'en est pas moins protectrice (au contraire). Mais on a l'impression qu'elle n'a guère besoin d'une autre expertise que de celle des parlementaires pour exister.

Sciences morales et économie politique

Ainsi, même si l'on peut dire d'un point de vue positiviste que les « faits » qui y sont mentionnés n'ont pas grand chose à voir avec les réalités du travail des enfants, les débats parlementaires précédant la loi de 1841, particulièrement mais pas seulement du côté des pairs, sont marqués par le recours aux « lumières » d'une part de la société civile organisée par l'État dans les chambres de commerce et de manufactures, les conseils de prud'hommes, voire les conseils généraux, d'autre part d'un médecin envoyé enquêter par l'Académie des sciences morales et politiques. Non seulement ces éléments sont bien plus présents dans les discussions qu'en 1871-1874, fût-ce comme simples moyens de légitimation, mais la mise sur l'agenda parlementaire de la loi dépend largement du rapport de Villermé, de la tonalité des réponses à la première enquête auprès des corps constitués et de pétitions venues, elles, d'associations volontaires. C'est bien de l'extérieur du Parlement que vient l'impulsion, même si parler sans précision de « société civile » minimiserait les différences avec le cas anglais en termes notamment de publicité des débats, d'implication des ouvriers, des médecins et des juges, et aussi de circulation entre lieux (dans le cas évoqué par Joanna Innes, les initiatives locales se coordonnent, tandis qu'en France, les aller et retours entre local et national semblent exclusifs, sans mouvements transversaux).

L'historiographie, essentiellement anglo-saxonne sur ce point, a décrit ce mouvement extra-parlementaire en faveur de la loi comme la convergence entre deux idéologies assez différentes, mais partageant l'idée d'une responsabilité des élites liée à leur supériorité : un courant catholique social, hostile à la grande industrie (et à l'économie politique classique), et un courant appelé *moral economy* par Katherine Lynch et « libéraux paternalistes des classes moyennes » par Lee Weissbach, qui demanderait seulement plus d'humanité, compatible avec une meilleure productivité³⁴. Ces étiquettes renvoient en effet à deux registres argumentatifs assez distincts, permettent éventuellement de classer certains orateurs ; mais elles ne recouvrent pas (ou pas encore, pour les catholiques sociaux³⁵) des mouvements un tant soit peu structurés, fût-ce par des publications de référence.

Dès lors, il paraît important, en complément, de se pencher sur les lieux du débat et ceux où circulaient ses protagonistes. On retrouve alors un ensemble d'institutions aux statuts variés, aux frontières du public et du privé, qui partagent nombre de membres, de préoccupations débattues à un moment donné, et probablement, même s'il faudrait mieux l'analyser, un vocabulaire pour circonscrire les différentes options possibles dans ces débats. Bref quelque chose qui, dans sa

³⁴ Katherine A. Lynch, *Family, Class, and Ideology in Early Industrial France: Social Policy and the Working-Class Family 1825-1848*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1988 ; Lee Shai Weissbach, *Child Labor Reform in Nineteenth-Century France : Assuring the Future Harvest*, Baton Rouge / Londres, Louisiana State University Press, 1989.

³⁵ Ainsi, le discours de Montalembert à la chambre des pairs, le 4 mars 1840, est l'un de ses premiers et de ses plus célèbres. Sophie-Anne Leterrier, *L'institution des sciences morales (1795-1850)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 288.

structure, ressemblerait à la « nébuleuse réformatrice » identifiée par Christian Topalov à la fin du siècle³⁶, mais dont la composition exacte diffère évidemment. L'observation des trajectoires individuelles, qui serait à systématiser, pointe déjà la porosité entre des lieux qu'on pourrait croire, de par leurs fonctions, bien plus distincts. Ainsi la Société industrielle de Mulhouse compte-t-elle Charles Dupin parmi ses membres correspondants (et Jean-Baptiste Say l'était au début de ses débats sur le travail des enfants) ; plusieurs députés qui s'expriment lors des débats sont également membres, ou récents anciens membres, de la chambre de commerce de Paris, comme l'est aussi Horace Say, le fils de Jean-Baptiste. Philanthropes, représentants du commerce, autorités locales, parlementaires, économistes : derrière ces étiquettes différentes se cachent en partie les mêmes personnes, entre lesquelles se structure le débat. De façon frappante, aucune de ces instances n'est unanime (certains philanthropes préfèrent le patronage à la loi, et Charles Dunoyer est à peu près seul parmi les économistes à en tenir pour le travail-marchandise et à s'opposer à la protection légale des enfants), et il a été souvent noté que les divisions en leur sein ne suivaient aucun principe évident (régions, tailles de villes ou spécialités économiques pour les corps constitués interrogés, divisions politiques habituelles pour les parlementaires...). S'il est de ce fait d'issue incertaine, le débat se déroule bien dans la petite arène qui regroupe ceux qui cumulent les « fonctions gratuites » fréquentes dans le domaine économique et social.

Examiner les positions individuelles amène aussi à souligner le rôle de l'Académie des sciences morales et politiques, recréée en 1832³⁷, au-delà même de la commande d'un rapport à Villermé. Elle apparaît bien comme le lieu à la fois de la convergence de savoirs et de leur constitution en expertise pour le Parlement, non seulement par ses publications, mais aussi par les rencontres qu'elle permet. Si les orateurs de 1871-1874 sont, de façon disproportionnée, des industriels, ceux de 1837-1841, particulièrement les pairs, sont des académiciens. C'est le cas de quatre des six principaux orateurs de la chambre haute : Dupin, Rossi, de Gérando et Victor Cousin, qui étaient également membres de la commission qui avait révisé le projet de loi ; or, à l'Académie, ils ont pu croiser non seulement Villermé (qui y évoque dès avant son enquête, en 1835, le sort des enfants dans les fabriques), mais aussi d'autres enquêteurs sociaux comme Benoiston de Châteauneuf, et d'autres économistes, de l'auteur d'*Économie politique chrétienne* Villeneuve-Bargemont à Charles Dunoyer. En 1833-1839, ils ont entendu nombre de rapports relevant de la statistique sociale (qui deviennent d'ailleurs bien moins fréquents par la suite). Dès 1833, ils ont lancé un concours formulé ainsi : « Quels sont, d'après l'exacte observation des faits, les éléments dont se compose, à Paris, ou dans toute autre grande ville, cette partie de la population qui forme une classe dangereuse par ses vices, son ignorance ou sa misère ? »³⁸ Il semble donc que l'Académie des sciences morales soit à la source de bien des particularités de la rhétorique des pairs.

On gagnerait ainsi, sans doute, à lire dans la longueur des interventions de Charles Dupin et Pellegrino Rossi le poids des sciences morales, plutôt que de l'économie, dans les discussions. L'économie politique française est pourtant en train de se structurer, autour de la maison d'édition Guillaumin, qui publie le *Journal des économistes* à partir de 1841³⁹. Confrontés aux catholiques sociaux ou aux protectionnistes comme Charles Dupin (qu'ils rencontrent donc à l'Académie), les héritiers de Jean-Baptiste Say s'organisent et affirment leurs choix propres, qu'ils disent être les seuls scientifiques – en particulier dans le dictionnaire significativement titré « de l'économie politique » qui paraît chez Guillaumin en 1852. Ils sont toutefois loin d'être déjà constitués en discipline. Les parcours de Dupin et Rossi sont en ce sens significatifs : le premier, polytechnicien, ingénieur naval, mathématicien, a enseigné la mécanique avant de se lancer dans la vulgarisation économique ; le second, juriste italien passé par la Suisse, a surtout enseigné le droit lorsqu'il

³⁶ Christian Topalov (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle*, Paris, éd. de l'EHESS, 1999.

³⁷ S.-A. Leterrier, *op. cit.* ; Corinne Delmas, *Instituer des savoirs d'État. L'Académie des sciences morales et politiques au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006.

³⁸ S.-A. Leterrier, *op. cit.*, p. 265.

³⁹ Lucette Le Van-Lemesle, *Le Juste ou le Riche. L'enseignement de l'économie politique, 1815-1950*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004.

remplace en 1833 Jean-Baptiste Say au Collège de France, ce qui n'empêche pas son cours d'économie politique de devenir ensuite un classique. Aucun n'a de théorie économique sur le travail des enfants : la question a pourtant été discutée par Smith, Malthus, Ricardo et Sismondi, mais, à l'exception du malthusien Dunoyer, nul ne semble citer ces travaux en France. D'ailleurs, si bien des « économistes » participent aux débats sur le travail des enfants, le *Journal des économistes* en parle à peine. L'article « enfants travaillant dans les manufactures » du *Dictionnaire de l'économie politique* est dû au statisticien Alfred Legoyt, non à un théoricien de l'économie ; rendant hommage aux lois anglaises et à Villermé, il plaide pour une loi plus ferme et surtout pour une inspection, se contenant de préciser qu'il n'est pas question d'intervenir « dans les conditions naturelles de la production » pour le travail des adultes, mais que l'enfance doit être protégée contre le « travail énervant ».

Les économistes au Parlement

On pourrait ainsi dire rapidement que des économistes s'expriment au Parlement à propos de la loi de 1841, mais qu'ils n'y parlent pas d'autres économistes, et presque pas en économistes. Commencer à s'intéresser aux « économistes au Parlement », c'est en effet se confronter à toutes ces nuances possibles entre fonction professionnelle, reconnaissance d'une œuvre scientifique, vocabulaire, raisonnements, concepts, préconisations de politique économique, tous marqueurs possibles mais pas nécessairement convergents d'une présence de « l'économie » dans les assemblées⁴⁰. Dans les pays où ils ont été nombreux au Parlement, les économistes reconnus comme tels paraissent souvent avoir été remarqués pour leurs interventions longues, dogmatiques, pleines de citations d'autorités, et accordant peu d'importance à la tactique parlementaire et à la faisabilité. On ne retrouve rien de tel dans notre cas, peut-être parce que la discipline n'en est pas encore vraiment une, et que ses représentants chez les pairs ne sont pas les plus centraux en son sein.

Une bonne partie du débat des pairs, du 4 au 6 mars 1840, est structurée par l'opposition entre Rossi et Dupin ; mais celle-ci ne porte pas sur des enjeux d'économie politique. À fronts renversés par rapport à la rhétorique classique qui voit les protectionnistes se réclamer des « faits » et de l'« expérience » contre les « théories hasardeuses » et les « prétendus principes » des économistes⁴¹, Rossi combat l'idée d'une loi générale au nom des « faits particuliers » que le législateur ne peut pas tous connaître, et notamment des différences de rythmes de développement physique entre Nord et Midi. Il ironise aussi sur la densité en chiffres du rapport élaboré par Dupin au nom de la commission : « j'en appelle à l'honorable rapporteur lui-même, quand aux pages 13 et suivantes de son rapport, oubliant en quelque sorte le principe systématique, il s'est livré à l'une de ces savantes excursions statistiques qu'il a si bien le droit de faire, et qui nous donnent des connaissances si précieuses ». Dupin contre-attaque tous azimuts, s'appuyant sur l'avis des conseils généraux des manufactures et du commerce (qui acceptent une loi uniforme), et affirmant que la loi est justement circonscrite (à certains secteurs) parce qu'il ne s'agit pas de « prétendre connaître l'encyclopédie des faits particuliers » ou « l'universalité des faits théoriques qui peuvent concerner l'enfance », mais qu'il faut agir justement sur certains « faits particuliers » : « nous savons qu'à cinq ans, à six ans, à sept ans même, le travail continu et prolongé dans les manufactures, en lieu clos, à température fébrile, énerve et tue les enfants d'un si bas âge : cela nous suffit. » Il retourne l'argument de Rossi en affirmant que, pour faire des règlements locaux sur les âges de travail, l'administration devrait se livrer à « des observations nouvelles », « à la manière des naturalistes », à une « investigation philosophique » répondant à la « pensée théorique » de son contradicteur, qu'il rappelle à la réalité d'un monde d'intrigue, de patronage et d'« influences municipales, électorales et législatives »⁴².

⁴⁰ Massimo M. Augello et Marco E. L. Guidi (éd.), *Economists in Parliament in the Liberal Age (1848-1920)*, Londres, Ashgate, 2005.

⁴¹ Citations du député Jaubert, en 1836, par Éric Anceau, « La réforme du régime douanier devant le Parlement (1830-1837) », in Patrick Harismendy (dir.), *op. cit.*, p. 137.

⁴² Toutes ces citations de Dupin sont du 5 mars 1840, celle de Rossi est du 4 mars.

C'est dire que si, comme dans l'ensemble du débat, l'essentiel est d'avoir les « faits » de son côté, c'est encore l'appel à la sensibilité et au sens commun qui l'emporte rhétoriquement sur la volonté statistique.

Quant aux théories économiques, elles sont tout simplement absentes. Dès le rapport du 15 juin 1839 sur une des pétitions de la Société industrielle de Mulhouse, le député Billaudel disait : « Ce n'est pas ici le lieu, Messieurs, d'examiner les théories d'économie politique qui sont favorables ou contraires à l'emploi des machines, et au développement industriel, à la concurrence illimitée entre les particuliers et entre les nations. » Rossi lui-même, un des vulgarisateurs de Malthus et Ricardo en France, ne cite aucun économiste dans son long discours, sauf si l'on compte une brève mention de Montesquieu, pour sa théorie des climats – référence guère efficace puisqu'elle fait rire l'assemblée. D'autres noms sont invoqués par d'autres orateurs – il faudrait un point de comparaison dans les débats des pairs à ce moment pour savoir si c'est exceptionnel : Gay-Lussac cite Chaptal pour sa description de la condition difficile du manufacturier, le baron de Gérando mentionne Smith dans une incidente sur la division du travail (« vous avez lu dans Smith combien d'ouvriers sont employés pour fabriquer une épingle », le 7 mars 1840). La mention d'économistes apparaît comme un réflexe (un nom attaché à une idée générale) plus que comme un moyen d'introduire des savoirs économiques dans le débat.

La seule exception pourrait toucher la question des salaires. Le vicomte Dubouchage propose aux pairs, le 7 mars 1840, une paraphrase assez complexe de Sismondi – « un homme à coup sûr fort expert dans cette matière » – pour défendre le fait que l'emploi d'enfants de douze à seize ans, en temps de paix, n'est pas nécessaire, car les ouvriers ne manquent pas à l'ouvrage, mais plutôt l'ouvrage aux ouvriers. Il explique aussi que, le volume total de salaires restant constant, les enfants prennent sur celui de leurs parents. Cette idée est également présente, sans mention de Sismondi, dans le rapport de Renouard lu le 25 mai 1840 à la chambre des députés. Le 23 décembre 1840, le député (et proche des économistes) Charles Legentil affirme : « il y a un principe d'économie politique confirmé par l'expérience, par des enquêtes qui n'ont pas été mises en doute : c'est que la durée du travail est toujours en raison inverse de la quotité du salaire. » (il s'agit de dire que les conditions de travail sont meilleures dans la grande industrie, aux horaires plus courts). Cependant, à chaque fois, ces raisonnements ne déclenchent aucune réponse ; ils n'ont-il est vrai d'impact direct sur aucune partie de la loi, qui se garde bien de parler de salaires.

La situation est assez similaire en 1871-1874. Le rapporteur Tallon donne une longue citation de Pellegrino Rossi, « l'un des maîtres de la science économique » : mais c'est *a contrario*, pour affirmer que même lui reconnaît que « le but de la société n'est pas seulement d'être riche »⁴³. Louis Blanc cite Macauley pour appuyer l'idée que la qualité de la population est plus importante économiquement que celle du sol⁴⁴. Tallon mentionne encore, dans la discussion, « un économiste distingué, M. Cochut »⁴⁵ : celui-ci est en réalité plutôt un spécialiste de statistique morale, et c'est d'ailleurs à propos du nombre de réformés en 1867 qu'il le cite. Enfin, le médecin Testelin, lors du dernier débat, évoque « l'économie politique » qui prétend avoir démontré que le salaire n'est jamais que le salaire de subsistance, puis dit « j'ai lu dans un manuel d'économie politique que le travail était une peine à laquelle l'homme cherchait à se soustraire par l'invention des machines »⁴⁶. Mais ce parlementaire paraît s'être fait une spécialité des citations plaisantes : l'économie politique vient entre Virgile et une chanson populaire, et les rires récompensent le « spirituel discours » qu'évoque l'orateur suivant. Bref, si la statistique conserve une certaine valeur argumentative – limitée d'ailleurs –, et si la mention ponctuelle d'économistes peut servir d'argument d'autorité, la mobilisation de savoirs économiques, au sens de concepts ou de théories plutôt que de faits, ne va pas au-delà, pas plus dans les débats sur la loi de 1874 que de 1841 (ou de 1851).

⁴³ *JORF*, 30 mai 1872, p. 2607

⁴⁴ *JORF*, 26 novembre 1872, p. 7299.

⁴⁵ *JORF*, 26 novembre 1872, p. 7300.

⁴⁶ *JORF*, 20 mai 1874, p. 3388.

Lois sociales, catégories juridiques et information économique

Est-ce à dire que les législateurs ignorent tout de l'économie réelle, du fonctionnement des entreprises, ou encore que, votant en 1841 une loi dont tous se doutent qu'elle aura du mal à avoir plus qu'une influence morale (faute d'inspection), ils se désintéressent de ses possibles conséquences pratiques ? Les débats donnent une idée non seulement du positionnement des parlementaires par rapport au monde ouvrier, comme on l'a vu, mais aussi des questions économiques qui leur paraissent pertinentes et des problèmes concrets qu'ils anticipent. Ils pourraient ainsi contribuer à une histoire culturelle de la concurrence, de la productivité ou des marchés du travail. Contentons-nous de noter que concurrence, productivité et organisation du travail (avec la coordination entre celui des enfants et celui des adultes) sont assez abondamment discutées dans tous les débats, contrairement à ce qui a été parfois dit. Cependant, elles le sont à chaque fois de façon ponctuelle par des orateurs variés, sans constituer de point de focalisation du débat ou d'argument réellement déterminant pour le texte de tel ou tel article de la loi – si ce n'est peut-être sur le travail de nuit, dont l'interdiction repose largement sur des témoignages du fait qu'il est relativement improductif (en particulier, en 1871-1874, de la part des députés industriels). La longue discussion de la chambre des députés, en décembre 1840, sur la délimitation des industries concernées par la loi est la plus structurée en matière de concurrence, sans que l'on sache toutefois toujours très bien si cette concurrence, mobilisée de façon assez abstraite, concerne les produits (renchérissés ?) et/ou les ouvriers (qui se déplaceraient là où les enfants peuvent travailler).

Aucune théorie économique n'est donc explicitement mobilisée sur ces questions, les parlementaires se contentant du sens commun pour imaginer les conséquences possibles de telle ou telle disposition, ou recourant à l'expérience des producteurs parmi eux pour discuter de l'effet d'horaires réduits sur la production. Pas de recours aux statistiques non plus, par exemple, pour évaluer le poids réel des « ateliers » comptant plus de 20 ouvriers (seuil finalement retenu en 1841) : l'enquête de la Statistique générale de la France sur l'industrie est seulement en cours⁴⁷. Le rapport de Charles Dupin relate ses tentatives pour estimer, à partir de documents des contributions indirectes, le nombre d'établissements de plus de 20 ouvriers dans la Seine ; celui de Billaudel regrette de ne pouvoir fournir d'indications sur le nombre d'ouvriers du textile en France.

Assez classiquement, on ne dispose pas de statistiques sur ce qui n'est pas (encore) réglementé, donc, en particulier, sur la relation de travail. En revanche, l'idée que l'inspection doit être aussi, voire surtout, un outil d'information pour le gouvernement, puis, en 1871-1874, que ses rapports doivent être publiés apparaît plusieurs fois. C'est donc plutôt l'édiction de nouvelles normes, obligeant à créer des catégories juridiques précises si l'on veut qu'elles soient un minimum respectées (qu'est-ce qu'un atelier ? qui doit être tenu responsable de l'emploi d'enfants trop jeunes, le propriétaire ou le chef de l'établissement ? où s'arrête le travail des enfants et où commence l'apprentissage ?...), qui rend possible le rassemblement de statistiques, soit en lien avec l'inspection même, soit par d'autres biais (dont les chambres de commerce), mais à partir des mêmes catégories. Ce n'est qu'à partir du moment où l'existence de lois sociales permet ainsi de recueillir de l'information que cette information peut elle-même devenir l'objet de luttes, entre enquêteurs privés et officiels ou autour de sa publication, comme celles qu'évoque Julien Vincent. Les nouvelles catégories transforment aussi les conditions du débat public, un cas emblématique étant celle de « patron ».

*

⁴⁷ Jean-Marie Chanut, Jean Heffer, Jacques Mairesse, Gilles Postel-Vinay (dir.), *L'industrie française au milieu du XIX^e siècle. Les enquêtes de la Statistique générale de la France*, Paris, éd. de l'EHESS, 2000.

Si l'on suit les orateurs, la chose est entendue : les lois sur le travail des enfants se fondent certes sur un impératif moral, mais celui-ci est né en réaction à des « faits » et ne relève pas de l'application de théories. Partisans et adversaires des lois et de telle ou telle de leurs dispositions se retrouvent sur ce terrain, qui les fait s'affronter autour de tableaux émouvants ou de tableaux statistiques, et non pas de concepts économiques – ni de connaissances spécifiquement juridiques ou médicales.

Si un savoir-faire est mobilisé ici, c'est bien sûr avant tout celui du législateur – anticiper les arguments de l'adversaire, y répondre, proposer une position de conciliation, ou justement affirmer hautement qu'on se refuse à la tactique ; mais aussi fixer des seuils en fonction d'expériences étrangères, de connaissances personnelles, empruntées à des experts ou supposées relever du sens commun, et de l'anticipations d'effets pervers possibles. Là, l'importation, la traduction, la lutte autour de savoirs variés peut avoir toute sa place. En 1851, sur l'apprentissage, ce sont des projets extra-parlementaires, issus des conseils de prud'hommes et du travail d'un avocat, qui sont largement repris. La configuration apparaît bien différente tant en amont de la loi de 1841 que de celle de 1874. Dans le premier cas, la structuration préalable des débats autour de l'Académie des sciences morales et politiques a fourni des ressources, en termes de faits émouvants comme de faits statistiques, pour débattre en général de l'opportunité de la loi ; mais, une fois celle-ci acceptée, ses détails sont fixés à partir d'exemples étrangers ou en fonction de la dynamique propre à la discussion parlementaire, sans guère de référence à des savoirs extérieurs précis, théoriques ou pratiques. En 1871-1874, les industriels imposent au sein même du Parlement une expertise fondée sur l'expérience personnelle ; il est vrai qu'il s'agit maintenant de modifier une loi existante, même non appliquée.